

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSSES

ARRETE N° 2021-296 CHEMIN DU CHATEAU D'EAU ROUTE BARREE

Réglementant temporairement la circulation sur le territoire de la ville de SEYSSES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L. 2213-1 à L.2213-5,

Vu les articles R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-25 et R.411-26 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'article L.111-1 du Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation chemin du château durant des travaux d'équipements de la route,

Le Maire de la ville de SEYSSES,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre à l'entreprise ETPM de réaliser les travaux d'équipement de la route chemin du château d'eau, la route sera barrée et interdite à la circulation du croisement chemin des boulbènes avec le chemin du château d'eau jusqu'à l'intersection chemin du château d'eau avec le rue du parc du mardi 02 novembre au lundi 8 novembre 2021.

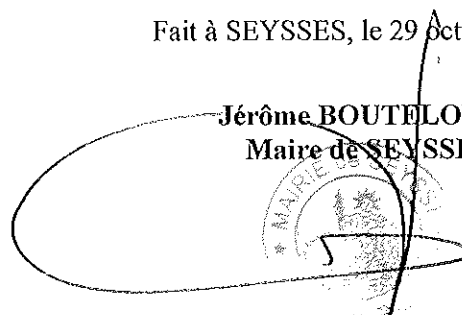
Article 2 : Une déviation via la rue de la république, l'avenue Charles de de Gaulle et le chemin des boulbènes dans un sens et chemin des boulbènes, avenue Charles de Gaulle, rue Bergeaud et route de Toulouse dans l'autre sens sera mise en place afin de permettre aux véhicules légers de contourner cet obstacle. Voir plan joint. L'accès aux riverains et aux véhicules de secours sera toutefois maintenu autant que de besoin.

Article 3 : L'entreprise bénéficiaire aura en charge la mise en place de la signalisation du chantier et des déviations adéquates. La signalisation sera retirée et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leurs mises en place auront disparu.

Article 4 : Toutes infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à SEYSSES, le 29 octobre 2021

Jérôme BOUTELOUP
Maire de SEYSSE



Certifié exécutoire,
Affiché le 29 octobre 2021 jusqu'au 29 décembre 2021

